

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 31 mars 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente-et-un du mois de janvier,
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Etaient présents : Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Boris **LAMOTTE**,
Pascal **BERNIER**, Patrick **FUX**, Christiane **CISTEL**, Marina **CHARALAMBIDIS**, Marguerite
MENSTER, Laurence **ESTIVALET**, Héliona **COLLIN**.

La séance est ouverte à 18h30.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Dans le but de faciliter la gestion quotidienne et administrative de la Mairie et conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délègue au Maire certaines compétences pour la durée du mandat municipal. La liste est dressée par l'article du même code (exemples : encaissement des dons, locations diverses, recours aux assurances, actions en justice, délivrance et reprise des concessions dans le cimetière, etc...). Le Maire souligne qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal de l'utilisation de cette délégation dès que nécessaire.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la délégation permanente de certaines prérogatives au Maire.*

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

L'indemnité de fonction du Maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribuée à celui-ci. Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de sa commune. Ce n'est que si le maire en fait la demande, et que le conseil municipal accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

Le Maire indique qu'il ne souhaite pas percevoir la totalité de son indemnité de fonction et qu'il souhaite que cette dernière soit établie à hauteur de 55% de l'indemnité maximale brute à laquelle il peut prétendre.

Concernant les Adjoint, il est proposé de conserver la même enveloppe budgétaire que durant le mandat précédent, en répartissant cette enveloppe entre trois adjoints au lieu de deux. Chaque Adjoint percevra donc individuellement 37% de l'indemnité brute maximale à laquelle ils peuvent prétendre.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la fixation des indemnités de fonction des élus selon les conditions précitées.*

Désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-10, les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de l'IGNON, disposant que chaque commune membre désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au SIVOS de l'IGNON. Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures.

Candidature à la fonction de 1^{er} délégué : Christiane CISTEL

Candidature à la fonction de 2^d délégué : Marguerite MENSTER

Candidature à la fonction de 1^{er} suppléant : Héliona COLLIN

Candidature à la fonction de 2^d suppléant : Marina CHARALAMBIDIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE procéder à cette désignation sans recourir au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

DESIGNE à l'unanimité les délégués suivants pour représenter la commune au SIVOS de l'Ignon :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christiane CISTEL	Héliona COLLIN
Margerite MENSTER	Marina CHARALAMBIDIS

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SICECO

La Commune de Moloy dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SICECO (Syndicat Intercommunal Energies Côte-d'Or).

Florian PAQUET propose sa candidature pour le poste de titulaire et Denis JUNG pour le poste de suppléant.

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la désignation des délégués à main levée.

*Le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** les délégués précités pour les représenter au SICECO.*

Désignation du Correspondant Défense

Marina CHARALAMBIDIS détaille le rôle du Correspondant Défense au sein de la Commune.

Le Maire propose que Marina CHARALAMBIDIS demeure Correspondant Défense de MOLOY.

*Le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** Marina CHARALAMBIDIS pour occuper cette fonction.*

Acquisition d'une parcelle forestière

Le Maire indique au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée B 221 souhaite la vendre. Cette parcelle est d'une contenance de 1920 m², principalement composée de résineux, de hêtres et d'un point d'eau de source.

Une visite a eu lieu sur place en présence du propriétaire, du Maire et de deux conseillers municipaux en 2024. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre qui lui est faite par le propriétaire, aux prix de mille six cents euros (1600 euros).

En effet, cette parcelle présente plusieurs intérêts :

- se situer en bordure de la forêt communale,
- disposer d'un peuplement forestier en bon état et d'une biodiversité à préserver en lien avec la présence d'eau de source.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le projet d'acquisition de la parcelle B221 au prix de 1600 euros hors frais de notaire, décide que la transaction s'effectuera par acte authentique et mandate le Maire aux fins de signer l'acte.*

Questions et informations diverses

1. Le Maire indique qu'il sera le délégué de la Commune de Moly au SITIV (Syndicat Intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle) et Fabrice LANIER sera suppléant.
2. Un point est fait sur les travaux prévus au budget primitif 2026 et sur les demandes de subventions déposées.
3. Le Maire informe le Conseil Municipal que le commerce multiservices Les Vieux Fourneaux a fait l'objet d'une labellisation au titre du dispositif 100% Côte-d'Or, porté par le Conseil Départemental.

4. Le Conseil Municipal étudiera lors d'une prochaine réunion la facturation de droits de place pour les vendeurs présents sur la place du Monument le mercredi soir.
5. Un point est fait sur l'organisation de la chasse aux œufs à destination des enfants du village le lundi 6 avril 2026 à 10h45.
6. Le Maire indique que les horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie seront prochainement modifiés. Les nouveaux horaires seront communiqués aux habitants.
7. Le Maire présente au Conseil municipal les arrêtés de délégations aux Adjointes qu'il a pris pour le mandat municipal 2026-2032 :

Premier Adjoint :

- En charge du réseau de distribution d'eau potable et des installations inhérentes au bon fonctionnement dudit réseau ;
- En charge du bon fonctionnement et de la vérification du défibrillateur public communal, des questions de prévention et de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM ;
- En charge de co-animer l'organisation des fêtes et cérémonies municipales avec les conseillers municipaux, et de l'organisation du feu d'artifice annuel ;
- En charge du suivi des locations et de la mise à disposition du matériel communal et de la salle des fêtes, en lien avec un ou plusieurs conseiller(s) municipal(aux).

Deuxième Adjoint :

- En charge de l'organisation des cérémonies municipales officielles, du devoir de mémoire, et des relations avec les autorités militaires et d'anciens combattants ;
- En charge de la réalisation du bulletin municipal et de la coréalisation des supports de communication municipaux, en lien avec un ou plusieurs conseiller(s) municipal(aux) ;
- En charge de l'animation du dispositif de participation citoyenne et des voisins vigilants.

Troisième Adjoint :

- En charge de la gestion de la forêt communale, des affouages, des relations avec l'ONF ;
- En charge des affaires liées à la rivière ;
- En charge du suivi des travaux réalisés sur la voirie et sur les bâtiments et de l'entretien de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire, Florian PAQUET**

